



CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LE PARTAGE ET LA GESTION DES DONNEES DE POULPES DE LA REGIONS ATSIMO-ANDREFANA MADAGASCAR

1- Préambule

Vu Le Code la Pêche et de l'Aquaculture (Loi 2015-053), spécifiquement le Chapitre 3 - Article 9, spécifiant « En vue de promouvoir la préservation et l'utilisation durables des ressources halieutiques, le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture (...) encourage la conduite des recherches scientifiques appliquées et la collecte de données, en vue d'améliorer les connaissances scientifiques et techniques sur les pêcheries et leurs interactions avec l'écosystème. » ;

Vu la stratégie nationale de bonne gouvernance des pêches maritimes à Madagascar (MRHP 2012), spécifiquement la section 5.4.1. Renforcement du dispositif de recherche halieutique, spécifiant « Le renforcement du dispositif de recherche halieutique devrait également (...) encourager les ONGs impliquées dans des études à caractère scientifique à poursuivre leurs efforts en matière de renforcement des relations partenariales avec les structures nationales compétentes en matière de recherche sur les ressources halieutiques et l'environnement marin. » ;

Vu la Lettre de Politique Bleue (MRHP 2015), spécifiquement la section 13.2 La mise en œuvre d'outils fiables de prises de décision spécifiant « (...) Il s'agit de fournir aux décideurs et aux gestionnaires des informations fiables, exhaustives et analytiques pour éclairer leurs prises de décisions, au niveau sectoriel et intersectoriel. (...) Trois axes stratégiques seront mis en œuvre (...) [dont celui de] mettre en place un système statistique centralisé, fiable et exploitable en temps réel pour l'ensemble du secteur : elle se fera par la mise en place d'un système d'information centralisée en intranet, et par l'intégration progressive des bases de données des institutions rattachées. Elle sera renforcée par la récolte et la combinaison des données de data collecteurs des ONGs, des données des collecteurs, des données de recherche de l'IH.SM, les données existantes au DRPEB sur les zones d'intervention de CG et l'amélioration du dispositif de collecte des données, au niveau de chaque catégorie d'acteur. » ;

Vu le Plan directeur de la recherche en sciences marines à Madagascar (MESUPRES 2018), qui appuie la stratégie nationale de bonne gouvernance des pêches maritimes à Madagascar du Ministère chargé des pêches (MRHP 2012) et sa stratégie nationale de la recherche halieutique ; Le Présent Accord porte sur le partage et l'utilisation des données dans le cadre de la collaboration entre les Parties pour le suivi halieutique de la filière poulpe à Madagascar.

2- Objectif principal de la Charte

L'objectif principal de cette charte est d'encourager le partage des données par les acteurs et les parties prenantes sur les suivis de l'évolution de la filière poulpe au niveau de leurs sites respectifs afin de faciliter d'une part l'élaboration d'un rapport régional et la constitution des bases de données sur cette filière d'autre part. Ces données vont servir d'outils d'aide à la prise de décision au niveau régional et national.

3- Gestionnaire des données

Comme convenu entre les membres, la plateforme poulpes assurera la gestion des données. Toutes les données seront envoyées et regroupées auprès du Secrétariat Exécutif de cette plateforme. Les données obtenues seront envoyées et ensuite gérées par le coordinateur scientifique à l'IH.SM.

4- Règles et Principes de contribution et d'utilisation de données

- **Principe de qualité** : Chaque membre s'efforce, dans la limite de ses compétences et de ses disponibilités, à participer à l'œuvre informationnelle collaborative de telle sorte que l'information contributive – conformément à l'annexe 1 - soit la plus complète et la plus à jour. Chaque contributeur devra au préalable, faire une demande officielle auprès du gestionnaire de données, signer un formulaire de contribution d'écrivant le type de données fournies ainsi que leur origine, et se soumettre à toutes les règles et conditions dudit accord. Le gestionnaire de la base de données gardera et rendra accessible aux contributeurs une copie des articles et publications issus de l'utilisation des données de la base.
- **Principe de loyauté** :
 - Les membres de la plateforme s'interdisent toute manipulation des données et de l'information qui découle de leurs analyses. Toute information citée sur des sites spécifiques fait référence à son auteur.
 - Les données transmises au gestionnaire des données (coordinateur scientifique) sont dédiées à l'élaboration du rapport régional sur l'état de la filière poulpe. Toute utilisation des données – par le gestionnaire de données et/ou les membres de la plateforme - en dehors de ce cadre, n'est permise qu'avec l'accord préalable de leur propriétaire.

- Le gestionnaire des données (coordinateur scientifique) s'engage à ne pas partager, ne pas vendre, ne pas dupliquer, ne pas reproduire toute ou partie des données partagées dans le cadre de cette charte à des tiers /membres ou non membres de la plateforme sans accord préalable des membres contributeurs et propriétaires des données ;
- **Propriété des données** : Chaque membre contributeur reste propriétaire des données qu'il a remises au gestionnaire de donnée. La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas un transfert de propriété, mais se limite à une simple cession d'usage. L'origine des données (propriétaire) sera explicitement mentionnée dans tous les documents numériques ou papiers.
- **Principe de gratuité** : Les contributions des membres de la plateforme dans le partage de leurs données sont gratuites. Chaque partenaire conserve la propriété intellectuelle des contributions originales qu'il remet au gestionnaire des données (coordinateur scientifique).
- **Principe de partage** : Le partage de données avec des partenaires membres ou non membre de la plateforme pour la filière poulpe devra se soumettre aux conditions suivantes : Chaque utilisateur devra au préalable, faire une demande officielle auprès du secrétaire exécutif de gestionnaire de données, signer un formulaire d'utilisation d'écrivant l'objet d'utilisation des données de manière explicite et se soumettre à toutes les règles et conditions dudit accord.
- **Types de données partagés au gestionnaire des données (coordinateur scientifique)** : Tous les membres de la plateforme sont invités à partager les données de suivi à court et à moyen terme de la filière poulpe (production, rendement, CPUE, etc) - suivant le canevas en annexe 1.

5- Analyse des données et communication des résultats

Un pool d'experts en traitement et analyse de données enregistrées sera constitué au niveau du Secrétariat Technique de la plateforme (secrétaire technique et gestionnaire de donnée). Les experts sont issus des membres de la plateforme et au besoin ils sont appuyés par les personnes ressources externes. Lesdites personnes ressources ainsi que les experts doivent s'engager à respecter la confidentialité, le droit de propriété des données. Un formulaire y afférent sera à signer avant le partage des données aux personnes ressources et groupes d'experts.

Les données traitées seront transmises sous forme de résumé aux fins du rapport national et ou régional.

- Tous les membres contributeurs à l'élaboration du rapport national doivent être cités, reconnus officiellement dans le rapport national.
- Dans le cas d'utilisation des résultats de l'analyse des données d'un site spécifique à titre d'illustration dans le rapport, le gestionnaire de données veillera à citer spécifiquement le propriétaire des données – et ce avec un consentement préalable par le concerné.

- Toute utilisation de nom, logo des membres pour les supports de communication relatifs à la présente Charte devra respecter les démarches administratives en vigueur auprès de chaque membre.
- Les membres de la plateforme ne peuvent faire une communication publique, conférence de presse ou d'activités similaires sur cette charte sans le consentement préalable des membres contributeurs.

6- Règles de stockage et de sécurité des données

- Les données seront stockées auprès du gestionnaire de données (coordinateur scientifique) –I.H.SM et de manière à éviter qu'elles soient accessibles (physiquement, électroniquement) à des entités (physiques ou morales) non autorisées. Pour ce, le gestionnaire des données (coordinateur scientifique) prendra les mesures adéquates ;
- Dans le cas de constatation de brèche dans son système informatique /stockage de données, le gestionnaire de données avisera chaque membre contributeur dans un délai d'un jour de la défaillance constatée. Le gestionnaire de données prendra dans les meilleurs délais les mesures adéquates pour éliminer les causes de la brèche.
- Le gestionnaire des données (coordinateur scientifique) veillera à protéger toutes informations qui pourraient porter atteinte aux récifs coralliens et espaces associés sensibles.
- Les données et les informations après traitement seront sauvegarder de manières redondantes sur un disque physique et sur un serveur en ligne sera établi par le gestionnaire des données (coordinateur scientifique). Le secrétaire Exécutif travaillera en étroite collaboration avec le coordinateur scientifique pour la protection des données. Le mécanisme de protection des données citée supra s'applique au backup et sauvegarde.
- L'accès complet aux données sera limité au groupe d'experts et les éventuelles personnes ressources mobilisées pour la réalisation du rapport national. Le groupe d'experts et personne ne ressource respecteront la confidentialité, le droit de propriété des données comme mentionnée supra.
- Les métadonnées seront librement disponibles en ligne ;
- Après traitement des données par le pool d'experts, les données traitées seront mises sur le serveur au sein de la plateforme, avec sauvegardes redondantes sur un disque dur physique et sur un serveur en ligne.

7- Engagements

Les membres de la plateforme s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte ;
- Appuyer techniquement le gestionnaire des données, l'interlocuteur principal des membres de la plateforme, qui auront à charge la gestion du transfert des données ;

- Faciliter l'accès à leurs données et leur valorisation ;
- Participer au traitement des données, à la rédaction et/ou à la validation du contenu du rapport national sur la filière poulpe.

Le partenariat est conditionné par la signature de cette charte.

Charte sur le partage et la gestion de données au sein de la plateforme algue, holothurie, crabe et poulpe.

Je, soussigné(e).....

représentant légal de :

engage ma structure à

- respecter les règles et valeurs énoncées dans la charte,
- participer activement à la réalisation de l'objectif principal de la charte.

Fait le : à

Signature et cachet

		Hier :									
		Av hier :									
<i>N° : Numéro</i>			<i>ONG : Organisation Non Gouvernemental e</i>			<i>idl : individu</i>	<i>type : poissons , holothur ie ou calmar ou langoust e ou autres</i>				
<i>Nb : nombre</i>			<i>esp : espèce</i>	<i>cons : consommati on</i>		<i>kg : kilogram me</i>					

N° : Numéro

Entreprise engage les collecteurs : COPEFRITO, MUREX, BLUE OCAN, RENAFEP, ...

Type réserve : réserve temporaire, réserve permanent, ...

Nb : nombre

Superficie réserve : Surface réserve dans chaque village